



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement n° 266-18

Règlement abrogeant le règlement de contrôle intérimaire n° 134-08 visant à protéger le secteur du parc du Sault-des-Chats dans la municipalité de Pontiac

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 134-08 visant à protéger le secteur du parc du Sault-des-Chats dans la municipalité de Pontiac conformément aux dispositions de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le RCI n° 134-08 s'inscrivait dans le cadre d'une démarche commune impliquant la MRC des Collines et la MRC de Pontiac en vue de créer un parc régional dans le secteur du Sault-des-Chats;

ATTENDU QUE le RCI n° 134-08 a notamment pour objet d'interdire toute nouvelle utilisation du sol ou usage, nouveau bâtiment principal, agrandissement de bâtiment ou d'une construction, opération cadastrale, morcellement de lot, abattage d'arbres, excavation du sol dans le secteur du Sault-des-Chats;

ATTENDU QUE la MRC de Pontiac s'est dotée d'un RCI similaire à celui de la MRC des Collines de manière à protéger le territoire du Sault-des-Chats situé à l'intérieur de ses limites administratives;

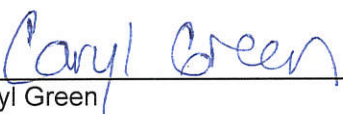
ATTENDU QUE suite aux insatisfactions exprimées par la municipalité de Bristol et certains résidents de son territoire à l'égard des mesures de contrôle intérimaire applicables au secteur du Sault-des-Chats, la MRC de Pontiac a procédé à l'abrogation de son RCI ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines estime qu'il est peu pertinent de maintenir en vigueur le RCI n° 134-08 suite à l'abrogation du RCI de la MRC de Pontiac et ce, considérant que la protection du secteur du Sault-des-Chats requiert la volonté commune des deux organismes concernés;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- ARTICLE 2.** Le règlement n° 134-08 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire visant à protéger le secteur du parc du Sault-des-Chats dans la municipalité de Pontiac » est abrogé par le présent règlement.
- ARTICLE 3.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté par le Conseil le 24 septembre 2018 par sa résolution 18-09-319.


Caryl Green
Préfète


Stéphane Mougéot
Directeur général et secrétaire-trésorier